

INTERIEUR.

New-York, 9 Decembre. SUR L'ETAT POLITIQUE ACTUEL DE LA FRANCE.

Les ministres, pour le but de la Faction, n'avaient point, à eux seuls, des moyens assez puissants. Leur genre pouvait bien tracer des plans sublimes; mais ce n'était pas assez: il fallait des bras dévoués pour les exécuter. Aussi s'est-on tourné vers l'armée. On a donné une ordonnance qui élève le paie des soldats et diminue le nombre d'années de service requis pour l'obtention de la croix de la Légion d'Honneur. Les troupes qui étaient à Paris devaient être passées en revue dans la plaine de Grenelle, le lundi 2 Novembre. Le roi devait assister à cette revue, ayant à sa droite le traitre Barrot, qui, pour la première fois depuis qu'il souilla le ministère, aura été se montrer devant un corps militaire. On devait exécuter les grandes manœuvres qui ont produit l'immortelle victoire de Wagram. On s'attendait à apprendre, le lendemain ou le jour même, des promotions et des distributions d'autres récompenses. On a cherché à luer les officiers de la garde royale, qui généralement sont de jeunes fanatiques, avec les officiers de la ligne qui se trouvaient en garnison dans la capitale. On les a fait fraterniser dans des banquets où chacun payait sa cotisation.

C'est par de tels moyens qu'on s'est efforcé de tenir tous les jours de nouvelles fêtes militaires et leurs chefs. Déjà l'on est parvenu à en égarer quelques uns, qui se sont portés à de coupables tentatives contre la liberté de la presse. Après un de ces banquets, dont nous avons parlé, douze jeunes officiers de la garde se sont rendus aux bureaux du journal des débats, et là, à force d'invectives et de menaces violentes, ils ont forcé le gérant à leur permettre de rétracter le blâme que le journal avait jeté sur des officiers qui s'étaient montrés dans les salons de Barrot; le lendemain parut, non une rétractation, mais une explication de la pensée de l'écrivain.

On le croira à peine, et cependant c'est un fait certain, l'opposition aux projets coupables de la faction a recruté des partisans jusque dans le palais du roi; elle compte pour elle un nombre assez considérable de grands seigneurs de la cour, entre autres les ducs de Luxembourg, de Mouchy, capitaines des gardes, de Fitz-James, de Maille, gentilshommes de la chambre, de Castries, gouverneur de St. Cloud, de Grammont, de Guiche, de Grandvès, gouverneur des Tuilleries, Sonthènes de la Rochefoucauld, etc. etc; non que tous ces hommes soient amis des libertés publiques; ils sont bien loin de l'être; mais l'expérience leur a dessillé les yeux; ils ne peuvent se résoudre à confier aux hasards d'une guerre civile, leurs places, leurs pensions, les honneurs, les biens dont ils sont comblés, ou un jour sous les charges de la vie, dont ils jouissent; ils préviennent de violentes commotions, et tremblent à leur approche; les souverains de Coblenz et de l'étranger les font frémir.

Quant au roi et à sa famille, leur réputation paraît être bien ferme. La moindre observation, même de la part de ceux qui leur ont prouvé le dévouement le plus absolu; excite leur colère et nous dirions presque leurs soupçons et leur animosité. A ce sujet on cite un fait qui prouve sans réplique ce que nous avançons. Dernièrement M. le duc de Grandvès, ayant l'honneur de faire la partie de ce monsieur qui, hasard après toutes les précautions d'un courtisan, une simple réflexion sur la situation des affaires, elle était dictée par un intérêt profond; elle dépit; le monarque irrité ferma la bouche du conseiller importun avec un impérieux "taisez-vous!" et accompagna cette expression grossière et inouïe, d'un coup de la main sur la table. Le malheureux duc voulut balbutier quelque excuse; mais la parole lui fut encore défendue avec un ton et un geste non moins humiliants. Hors de lui, il s'esquiva du palais, traversa le Carrousel à pied, sans chapeau, vêtu de son habit de cour, oubliant sa voiture qui l'attendait et ne sachant où il allait.

Si du moins l'on pouvait supposer que Charles X ignore les dangers auxquels il expose la monarchie de l'état, on conserverait quelque espoir de détruire sa fatale erreur et de prévenir de très-grands maux; mais ces dangers, il ne les ignore pas; c'est avec une entière connaissance et de gaieté de cœur qu'il se précipite au devant d'eux et y entraîne son peuple. Le 21 octobre, 21 octobre, 21 octobre, le langage "point de concession! J'agis et ne cesserai d'agir dans les intérêts de mon pays."

Dependant les ministres prennent toutes les mesures nécessaires afin d'avoir la libre disposition de tout leur temps, lorsque le moment qu'ils croient favorable pour frapper les grands coups sera arrivé. On a décidé qu'il sera nommé des sous-secrétaires d'état dans chaque ministère. Les bruits publics portent à la justice M. de la Roche, avocat et l'un des rédacteurs de la Gazette de France, à la guerre le général Champany, aux finances M. de la Roche, à la marine M. de la Roche, et à l'agriculture M. Lodoix Maréchal. Les députés, de leur côté, se traînent à la marche qu'ils auront à suivre. A venir le scrutin ne sera plus un secret. Tous les membres de toutes les fractions de l'opposition ont pris l'engagement de montrer leurs boules avant de les jeter dans l'urne; de manière que les électeurs pourront les voir de leur tri-

bun, enregistrer les votes et les faire connaître à toute la France. On conceit de quelle dangereuse responsabilité se chargerait un député qui trahirait son parti. Déjà il est certain qu'un député, en réponse au discours de la couronne, on exposera respectueusement à S. M. que ses ministres ne jouissent ni de la confiance de la chambre, ni de celle du pays. Le silence de la cour sera interprété comme un mépris pour l'assemblée de la chambre, et les attaques suivront aussitôt. On demandera aux ministres leurs intentions à l'égard des lois de parlementaire et municipale, de la garde royale, des régimens suisses; on les questionnera sur le droit d'intervention dans l'attribution des traités faits par la couronne, droit qui confère aux députés le privilège de voter les impôts. Enfin on les sommerá de s'expliquer positivement sur toutes ces grandes questions sur lesquelles la majorité s'est prononcée dans la dernière session. S'ils balancent à répondre, on s'ils expriment le désir de quitter leur responsabilité, on les tiendra pour suspects, on les accusera de perfidie; on leur dira en face, du haut de la tribune royale, qu'ils n'ont d'autre but que d'obtenir le budget, de laisser machiver les projets proposés en faveur du peuple, de priver la chambre d'un d'habiter, dans l'intervalle des sessions, les votes d'hommes dans le besoin ou sans principes. Il est sans doute inutile de dire que si le ministre actuel ne fait pas de concessions plus larges que celles qu'on attendait de son prédécesseur, on lui refusera le budget. Il est possible enfin que, la salle que l'on construit aujourd'hui, devienne le théâtre de scènes non moins célèbres, non moins augustes que celle dont le jeu de paume fut témoin.

Dependant, d'un bout de la France à l'autre, se multiplient les associations contre la perception illégale des impôts; de toutes parts la nation prend une noble attitude. Jamais elle n'a désiré plus vivement la paix; et jamais aussi elle n'a pris de résolutions plus énergiques et plus libérales. Ce n'est point une multitude mobile, qui se laisse transporter par l'enthousiasme, qui agit sans délibérer et sans songer aux conséquences; l'attaque est prévue; les moyens de défense sont préparés long temps à l'avance; tout est calculé. A voir son activité sans trouble, son calme, son assurance à la veille du grand jour, on se croirait se décider ses destins, à voir de l'autre côté la faiblesse de ses ennemis et leur peu d'harmonie, on peut facilement prédire son triomphe. Cour. des E. U.

CONSEIL DE VILLE DE LA N.-ORLEANS.

Séance du Samedi 2 Janvier 1850. (Présidence de M. Gaspard.)

Tous les membres sont présents, à l'exception de M. Miller. Après le procès verbal, on donne lecture de la lettre du maire; elle fait mention des propositions faites pour la construction de la ferme du poudrière; de l'adjudication de la ferme du revenu du marché du faubourg St. Marie; M. Luc Hill, pour la somme de \$1425; de deux adjudications distinctes pour les impressions et publications de l'administration, la première à M. Ch. de St. Rome, pour une somme de \$496 et la seconde à M. Ferrice, pour une somme de \$300. Il transmet au conseil quelques pétitions et réclamations de diverses personnes.

Le conseil prenant en considération la proposition faite pour la construction d'un poudrière, adopte la résolution suivante: "Résolu, que le maire est autorisé à accepter les offres qu'il a transmises au conseil, pour la construction d'un poudrière, et de passer à cet effet un contrat avec les entrepreneurs."

Sur ce qui a rapport à l'adjudication de la ferme du marché, il est résolu que le conseil approuve l'endosseur offert par l'adjudicataire.

On prend connaissance d'une pétition de M. Woolfolk, par laquelle il demande la permission de laisser exister une écurie en bois qu'il a fait bâtir sur le terrain à l'oyer qu'il occupe au fort St. Charles, et qu'on lui a promis de lui laisser. Cette pétition est accompagnée des signatures des propriétaires voisins, qui s'opposent à ce qu'il résulte aucun danger en laissant exister cette bâtisse. Adopté.

Une réclamation de M. Nagel, pour le loyer de deux nègres employés aux travaux de force, qu'il a oublié de faire enregistrer. Accordé.

Une pétition de M. Hilgberg demandant un délai de 60 jours, pour achever ses boutiques du faubourg Marigny—accordé, en considération des motifs allégués dans la pétition.

Une pétition de M. L. H. Gale, réclamant une ancre qui a été vendue par erreur, par l'encantrur de la ville. Le conseil prenant en considération cette pétition, il s'en suit un débat qui a duré très longtemps. M. Blanc se refuse à ce qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire, avant qu'on comite, qu'il propose que l'on nomme, par une commission de cette affaire. On met aux voix la question, et elle est décidée affirmativement; en conséquence, il est

Résolu que le maire est autorisé à payer à M. L. H. Gale, la somme de \$185, valeur d'une ancre qui lui appartenait, et qui a été vendue par erreur, par l'encantrur de la ville, à une vente publique des objets encombant la levée."

Le conseil prend ensuite en considération la résolution suivante laquelle a été adoptée comme suit:

ORDONNANCE. Pour amender l'ordonnance intitulée "Ordonnance concernant les faubourgs de la banlieue supérieure de la cité de la Nlle-Orléans," approuvée le 13 Sept. 1828. Le conseil de Ville arrête ce qui suit: Art. 1er. Tous radeaux, radeaux et pirogues qui atterreront à cette partie de

la levée, en face des faubourgs Lacombe et de l'Annunciation, et y resteront plus de vingt quatre heures, payeront les droits suivants: le radeau, conformément à l'ordonnance susdite, 50 centimes; l'Ordonnance concernant les faubourgs de la banlieue supérieure de la cité de la Nlle-Orléans," approuvée le 13 Sept. 1828. Steamers, 85 Radeaux à vapeur, 10 Radeaux à tout autre bois, 5 Pirogues, 1

Art. 2. Les châlons qui la cargaison consistera en provisions ou en fourrage pour les chevaux ou autres animaux, ne payeront aucun droit de levée, à moins qu'ils ne restent à la levée quinze jours, après lequel terme ils payeront un écalin par jour par chaque chalon.

Art. 3. Tout chalon dont la cargaison se composera de tous autres objets que ceux mentionnés en l'article 2 de cette ordonnance, payera un droit de levée de deux piastres.

Art. 4. Toute personne qui cassera un chalon, payera deux piastres indépendamment des droits de levée mentionnés dans les précédents articles de la dite ordonnance.

Art. 5. Il est défendu à toutes personnes de laisser sur la batture ou la levée aucune cargaison ou partie de cargaison d'aucun chalon, steamer, pirogue ou autre embarcation, aucune planche, piquet, bois, briques, ou aucune autre espèce de matériaux quelconques, pendant plus de dix jours; et toute personne en contravention aux dispositions de la présente ordonnance, payera une amende qui ne sera pas moindre de dix piastres, et s'excusera pas cinquante piastres.

Art. 6. Toute provision contraire à la présente ordonnance est et demeure nulle. On prend en considération la nouvelle ordonnance créant une place de contrôleur et pendant la discussion, plusieurs membres s'étant retirés et le Conseil n'étant plus en quorum, la séance est levée.

FEUILLETON. EFFET DE L'HABITUDE. Ayant reçu en avis de M. Forrester, pour des vins à vendre, nos ouvriers, habitués à mettre une étiquette pharmaceutique à ses annonces, et ne faisant attention qu'à la signature, mirent le mortier de rigueur. Nous ne nous sommes aperçus que trop tard de l'erreur, et nous nous sommes empressés de remplacer le malencontreux mortier par une jolie petite brique. Mais auparavant, pour vous assurer qu'il n'y avait rien de médicinal dans les vins qu'offre à vendre M. Forrester, nous avons été lui rendre une visite et nous garantissons à nos lecteurs que ce ne sont pas des vins... d'opéra, mais de bons vieux Médoc, Sauterne, &c. dignes d'être servis à la table des rois!

PLATON.

Expédition. Nav. Serg. Morgan, Mathews, N.Y. & Co. S.P. Morgan et Co. Arrivés. Bateau de remorque Livingston, d'en bas, avec le navire Tres-Amigos et les goélettes Neptune et Hannah and Elizabeth, de la Havane. Navire Tres-Amigos, de la Havane—chargement, fruits. Une goélette venant du Los du fleuve, avec 37 boucauts sucre, 24 barils mélasse à offrir. Bateau à vapeur Florida, Colm, du Bayou Sarah, avec un chargement complet de coton, sucre etc.—62 passagers. Bateau à vapeur Cocon, Allen, du Bayou Sarah, avec du coton à offrir. Bateau à vapeur Saratoga, Hatch, des Natclitoches, avec du coton, du sucre et du tabac à offrir. Bateau à vapeur St. Julia, Demerenville, des Atlatapas, avec du sucre à offrir. Cinq châlons, de l'Ouest, avec 300 bls whiskey, 425 ds farine, 3000 boisseaux maïs, 300 ds avoïde, des pommes, patates, etc. Entres. Polserne espagnole Neptune, Vasquide, de la Havane, avec du café et des fruits à L. H. Gale. Godt. Hannah and Elizabeth, Spier, de la Havane, avec du café et des fruits à L. H. Gale.

MEMORANDA.

En charge pour ce port—Au Havre, brick Ocean, partant le 23 Novembre à New-York, navire Woodbury, Whelden, partant le 21 Dec; Dewitt Clinton, Packard, le 22; à Norfolk, le brick Ayr, Banks, le 1er Janvier. Arrivés d'ici—A Philadelphie, brick Swan, le 3 Decembre. Partis pour ce port—De Philadelphie, brick Franklin, 8 Decembre; de Boston, brick Pico, Crowell, le 3 Decembre.

SALLE D'ORLEANS.

AVIS.—Le premier Bal masqué aura lieu Samedi prochain, 9 Janvier; aucune dame n'y sera admise si elle n'est porteur d'un billet d'invitation de la part du soussigné; une liste de souscription est ouverte pour les cavaliers qui désireront y souscrire. Le prix d'entrée se paye par bil. Les dames qui n'auraient point reçu de billet d'invitation, faute de connaître leur demeure, auront la bonté de les faire demander chez Mr. J. Davis.

Nata.—Les bals masqués continueront tous les Samedis. 5 Janv.—E. HERTUS.

Etat de la Louisiane.

Paroisse et Ville de la Nlle-Orléans. QUIL soit notoire qu'en vertu des pouvoirs qui me sont accordés par la loi, je François Lafargue, inspecteur des poids et mesures pour la ville et paroisse ci-dessus, nomme par le présent pour être mon substitut et député Mr. P. D. Henry, qui j'autorise à remplir tous les devoirs qui me sont imposés par la loi. En témoignage de quoi je lui ai délégué le présent certificat signé de ma main. Nlle-Orléans, 31 Decembre 1849. 5 Janv.—1 Signé, François LAFARGUE.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi 5 Janvier 1850. LA FLE VOLEUSE. ou LA SERVANTE DE PALAISEAU. Opéra en trois actes. Ballet de L'AMBASSADEUR. Vendredi 8, Robin des Bois, et la Nuit aux Aventures, ballet pantomime. En attendant—Social en prison, vaudeville nouveau. Les trois Quartiers, comédie nouvelle. Marino Faliero, tragédie nouvelle de Gaspar de Lavigne—M. Arsitippe jouera le rôle de Marino Faliero.

SALLE DE BAL.

Encadrement des rues d'Orléans et Bourbon. Mercredi 6 Janvier (jour des Rois). GRAND BAL Paré et Masqué. Prix d'entrée—une piastre. Vendredi, il y aura également BAL paré. Les dames ne seront admises qu'avec un billet personnel. 28 déc

Etat Major de la Legion de la Louisiane.

Novembre-Orléans, 19 Decembre 1849. ORDRE DU JOUR.

CONFORMEMENT aux ordres généraux du brigadier général commandant la première brigade, la Légion prendra les armes le 8 Janvier 1850, à 7 heures précises du matin, (temps d'hiver) pour être inspectée et passée en revue, et pour célébrer l'anniversaire du 8 Janvier 1818. Comme c'est une revue d'obligation, les ordres devront être strictement passés dans les diverses compagnies, et afin d'éviter des lagururs qui font perdre au corps un temps précieux qui pourrait être utilement employé à son instruction, MM. les officiers sont invités à mettre la plus grande célérité dans le rassemblement de leurs compagnies respectives.

Mr. l'adjudant-major est chargé de l'éducation de son ordre.

CVELLIER, lieutenant-col. commandant. Par le lieutenant-col. commandant. G. A. MONTMAYN, Adj. Major. 5 Janv

BATAILLON D'ARTILLERIE, Ordre de service.

Le Bataillon d'Artillerie prendra les armes Vendredi prochain 8 Janvier 1850; l'appel se fera au lieu ordinaire de rassemblement, à 4 heures précises du matin. Armement et équipement complets. Par ordre, COHEX, sergent-major 5 Janv.

MELASSE.—L'on a besoin de 5000 barils de cet article, rendus en ville. S'adresser rue Royale, No. 118. 4 Jan

TIRAGE DE LA LOTERIE DE L'Eglise Catholique DES NATCHITOCHEs, 1re. classe, autorisée par l'Etat de la Louisiane.

Les sous-signes ayant été requis de présider au tirage de la Loterie de l'Eglise catholique des Natchitoches, 1re. classe, certifié par le présent, que les Nos. suivants sont ceux qui, ce jour, ont été tirés d'entre les treute mis dans la roue; Savoir: Premier. Second. Troisième. Quatrième. 25 10 20 15

Et que les dix Nos. ont été tirés dans l'ordre dans lequel il sont rangés ci-dessus, c'est-à-dire, le No. 25 le premier, le No. 10 le second, le No. 20 le troisième, et le No. 15 le quatrième et dernier.

En foi de quoi, Nlle Orléans, ce 2 Janvier 1850. C. MAURIAN, Juge-Président de la Cour de Cité. B. BEAUREGARD, Juge associé de la Cour de Cité.

Les lots de \$1600 et 750 ont été gagnés par des particuliers de cette ville. 4 Janvier

Le sous-signé reçoit par le navire Zilia de Bordeaux, les articles suivants qu'il vendra à des prix modérés.

Vin de Médoc 1819; Vin de Montferand 1825; Vin de Ire Côte, 1827; Vin de Sauterne très vieux, en tierçons. 4 Janv. FORESTIER.

AVENDRE.—Une négresse âgée de 35 ans, créole du pays, cuisinière et blanchisseuse, avec son enfant âgé de 3 ans et demi. S'adresser à M.M. Gaudiz et Fournier.

Si elle n'est pas vendue au 17 Janvier 1850, elle sera adjugée ce jour là aux enchères, par M. Dutillet, encantrur. 26 déc.

AVIS.—Les objets suivants ont été volés chez la sous-signée, le Mercredi 30 du mois dernier, vers les 6 heures du soir; une récompense honnête sera donnée à la personne qui les retrouvera: Un Pot à Feu, une Cafetière, une Thièrre, un Pot au Lait. Tous ces objets sont d'argent, et n'ont aucune marque. 1er Janv. Vve. WILKINSON.

Le Samedi 30 Janvier 1850, à midi précis, il sera procédé par le juge soussigné encantrur officio à la vente publique et à l'enchère, des esclaves suivants, dépendants de la succession de feu Eloy Aché, veuve Mary, âgée de 45 ans, domestique, et Gilbert de 15 ans. Conditions:—Un an de terme, en billets enclousés à satisfaction de l'encantrur testamentaire et hypothèque spéciale. Cha. FAGOT, juge. Ponce St. Bernard, Déc. 1849. 31 Dec.—6

VOUJAGE offre à vendre 50 barils de Cacao, 1ère. qualité. 1849.

Ventes générales.

PAR LES ENCANTEURS.

Mardi 5 Janvier, à 4 heures après midi, sur la Levée, vis-à-vis 12 rue St. Louis, 300 jarres à eau et 56 sacs mois de France. Mercredi 6 Janvier, à 11 heures du matin, un magasin de J. Le Carpentier, 16 douz. chaises, 17 banils rum de la Nlle-Angleterre, 9 pipes eau de vie d'Amérique, 10 pipes cognac. Mercredi 6 Janv. par P. A. Guilloire, au faubourg Lacourse, une cavallide composée de 120 superbes mules ou mulets de choix, venant de Mex. Grande (Mexique).—Conditions: 4 mois de ferme pour toute somme au-dessus de cent piastres, en billets endossés à satisfaction, et pour toute somme ne dépassant pas cent piastres, comptant.

Mercredi 6 Janvier, à midi, par Isaac L. M' Coy, à la bourse, tout un lot de terrains, No. 14, situé au faubourg Lafayette. Conditions, 6, 10 et 12 mois. Samedi, 9 Janvier, à la bourse, à midi précis, une négresse créole, âgée de 33 ans, avec un enfant de 5 mois. Elle est cuisinière, blanchisseuse et un peu couturière, garantie des vices et défauts prévus par la loi.—Conditions: un tiers comptant, et deux tiers à 6-mois.

Mardi 12 Janvier, au magasin d'encan de T. Mosey à 10 heures, une quantité d'habillimens faits, savoir: chemises de flanelle, barbes à moustes, pantalons, vestes, chapeaux, capotures, bonnets, draps en pièces, etc.

Par le Shériff d'Orléans.

Vendredi 11 Janvier, à la bourse, cinq lots de terre situés au faubourg Delor, désignés par les Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur le plan déposé en l'Office de Félix de Armas. Saisi.

Par le Register des Testaments.

Samedi 9 Janvier, au bureau du greffier de la Cour de District, à 4 heures de l'après midi, les livres de lois composant la bibliothèque de feu John W. Smith. Lundi 12 Janvier, à la bourse, tous les biens dépendants de la succession W. C. Withers. Mercredi 13 Janvier, pour le compte de la succession W. C. Withers, et au domicile du défunt, faubourg Delor, la riche succumbement, l'argenterie et divers objets, dépendant de la succession.

Vente par le Marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposai en vente, le Vendredi 15 Janvier, à midi, au café de Newlett, à l'encantrur des rues St. Louis et Chartrés, une paire de Chevaux bays, saisis à la poursuite de W. R. Falconer. 4 Jan L. DAUNOY, Marshal.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Sam. Pagnon vs. J. F. Redinghach. EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. P. Smith, juge conseiller, j'exposai en vente, le Jeudi 7 Janvier 1850, au Principal, à 4 heures, 3 barils de tabac Espagnol &c. Saisi dans l'affaire ci-dessus. 31 Dec. J. D. NEWBY, Marshal.

Vente par le Marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller, j'exposai en vente, le Lundi 11 Janvier prochain 1850, au Principal, à 4 heures p. m. divers portraits, saisis dans l'affaire ci-dessus. 1er Janvier. L. DAUNOY, Marshal.

Vente par le Marshal.

Le Maire, Aldermen, &c. vs. A. Anny. EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposai en vente le Mercredi 13 Janvier à 4 heures p. m. sur les lieux, à l'encantrur des rues d'Orléans et Tchoupart, divers articles d'Épicerie, saisis dans l'affaire ci-dessus. 1er Janv L. DAUNOY, Marshal.

Vente par le Marshal.

Le Maire, Aldermen, &c. vs. M. Morano. EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé, par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller, j'exposai en vente, le Jeudi 14 Janvier 1850, sur les lieux, à l'encantrur des rues Tchoupart et Delor, à 4 h. après p. m. une quantité d'Épicerie &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. 1er Janv L. DAUNOY, Marshal.

Vente par le Marshal.

Le Maire, les Aldermen, &c. vs. la veuve Beuzeneaux; et les mêmes contre la même; les mêmes contre la même. EN vertu de trois ordres de saisie, à moi adressés, par l'hon. C. Maurian, juge président de la Cour de Cité et l'hon. G. Prévail, juge conseiller, j'exposai en vente le Jeudi 29 Janvier 1850, à midi, à la bourse d'Newlett—Un lot de Terrain avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans la rue St. Pierre, entre Bourgogne et Remparts, borné d'un côté par Mr. Loze, et de l'autre par Mr. G. Marmiche—La dite propriété mesure 45 pieds 4 pouces de face à la rue St. Pierre, et 201 pieds 5 pouces, plus ou moins (mesure française), selon le plan qui sera exposé au moment de la vente. Saisi dans les affaires ci-dessus 30 déc. L. DAUNOY—marshal.

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. Charles Maurian, juge président de la Cour de Cité, j'exposai en vente, le Jeudi 21 Janvier 1850, à midi, à la Bourse II. W.lett, au coin des rues de Chartrés et St. Louis, un lot de terre situé rue des Maraîs, entre Uru-line et St. Philippe, mesurant trente quatre pieds de face sur 115 de profondeur; saisi à la poursuite de F. Girod. 22 Dec. L. DAUNOY, Marshal.

Vente par le Marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. Charles Maurian, juge président de la Cour de Cité, j'exposai en vente, le Lundi 17 Janvier 1850, à midi, à la bourse d'Newlett, au coin des rues St. Louis et de Chartrés—Un certain lot de Terre, situé au faubourg Ste. Marie, rue de N. Que, et les rues Girod et Hevia; mesurant 100 pieds de face sur la rue de Girod, sur 90 de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Chery, h. de C. L., et de l'autre par celle de E. Guillaume, h. de C. L.—saisi à la poursuite de Dominique Yov. 17 Dec. L. DAUNOY—Marshal.

CENT Boucauds-sucre, à quelques milles au dessous de la ville, livrables de suite, à vendre par Bd. TURPIN, Rue Royale, No. 115, entre Orléans et St. Anne. 30 Dec.

PRODU.—Un bon de la valeur de cent piastres, tiré par L. Jacob. Le paiement n'ayant été effectué, il est déclaré de nulle valeur. 30 Dec.